

**NOTE DE SERVICE
RELATIVE AU PROGRAMME**

« RUGBY - HERITAGE »

N°2025-ES-03

24 juin 2025



**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

Ivry-sur-Seine, le 24 juin 2025

Pôle Développement des
pratiques - Service des
Equipements sportifs

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

à

agence-es@agencedusport.fr

Dossier suivi par :

Guillaume Schwab :
01 53 82 74 50
07 63 73 98 48

Valérie Saplana :
01 53 82 74 51
07 63 04 44 83

MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUE(E)S TERRITORIAUX(ALES)
MONSIEUR LE PREFET DE MAYOTTE
MONSIEUR LE PREFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE
CALEDONIE
MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DU TERRITOIRE
DES ILES WALLIS ET FUTUNA
MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE
FRANCAISE
MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUE(E)S TERRITORIAUX(ALES)
ADJOINT(E)S DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
Pour information, à :
MESDAMES ET MESSIEURS LES RECTEUR(TRICE)S DE REGION
ACADEMIQUE ET LES RECTEUR(TRICE)S D'ACADEMIE
MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFET(E)S DE DEPARTEMENT
MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEUR(RICE)S DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
MADAME LA PRESIDENTE DU COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET
SPORTIF FRANÇAIS
MADAME LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF
FRANÇAIS
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRESIDENT(E)S DES CONFERENCES
REGIONALES DU SPORT ET DES FINANCEURS
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT(E)S DES FÉDÉRATIONS
SPORTIVES FRANÇAISES
MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEUR(RICE)S DE CREPS
MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEUR(RICE)S TECHNIQUES
NATIONAUX
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT(E)S DES ASSOCIATIONS DES
MAIRES DE FRANCE, DES RÉGIONS DE FRANCE, DE L'ASSEMBLÉE DES
DÉPARTEMENTS DE FRANCE, DE FRANCE URBAINE ET DE L'ANDES
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT(E)S DES CONSEILS
REGIONAUX
MESDAMES ET MESSIEURS LES REPRÉSENTANT(E)S DU MONDE
ÉCONOMIQUE

Note N°2025-ES-03

Objet : Programme d'intervention en matière d'équipements sportifs dédiés au rugby

Pièces jointes : cahier des annexes comprenant :

- Annexe 1 : Fiche détaillée des critères et conditions d'éligibilité des projets
- Annexe 2 : Pièces constitutives du dossier de demande de subvention
- Annexe 3 : Modalités d'instruction et suivi des dossiers
- Annexe 4 : Règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement

La présente note a pour objet de préciser la mise en œuvre des orientations de l'Agence nationale du Sport en faveur des équipements sportifs dédiés au rugby telles qu'adoptées par le Conseil d'administration de l'Agence du 24 juin 2025 et d'expliciter les procédures en matière de financements de ces équipements pour l'année 2025.

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2025

En 2024, l'Agence et la Fédération Française de Rugby (FFR) ont mis en place un partenariat visant à cofinancer les travaux de rénovation/modernisation de terrains de grands jeux existants dédiés à la pratique du rugby à XV et ce, dans la poursuite de l'héritage de la Coupe du Monde de Rugby organisée en France en 2023.

Géré au niveau national par le Service des Equipements sportifs de l'Agence dans le cadre d'un « guichet unique », ce dispositif a permis en 2024 le financement de 207 projets pour un montant total de subventions attribuées de 10 M€.

Considérant la demande importante exprimée dans le cadre de cet appel à projets (plus de 250 dossiers déposés) et la volonté affichée par la Fédération Française de Rugby de poursuivre le développement de la pratique féminine à travers l'amélioration des conditions d'accueil (par la création ou rénovation de vestiaires et/ou sanitaires) et de pratique (éclairage LED, mise en conformité fédérale, etc.), l'Agence propose la reconduction d'un dispositif quasiment similaire en 2025.

Pour 2025, cette enveloppe relève des crédits nationaux dédiés aux équipements de proximité du Plan 5000 équipements Génération 2024. Ce dispositif est piloté et financé à hauteur de **2,5 M€** par l'Agence nationale du Sport qui assurera l'instruction et le suivi des dossiers. Il fait l'objet de modalités de mise en œuvre et de critères spécifiques détaillés dans la présente note de service.

La fiche détaillée en annexe 1 fixe les conditions d'éligibilité et d'accès au financement des équipements sportifs concernés conformément au règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport (annexe 4).

Les modalités de dépôt, d'instruction par le Service des Equipements sportifs de l'Agence, puis d'examen des dossiers de demandes de subvention déposés par les porteurs de projet, sont précisées dans le cahier des annexes (annexes 2 et 3).

2 CONDITIONS D'ACCES ET MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS

Afin de répondre à l'obligation de déclaration des équipements sportifs conformément à l'article L 312-2 du code du sport, **les porteurs d'un projet doivent s'assurer, lors du dépôt de leur dossier de demande de subvention, qu'ils ont bien déclaré l'ensemble de leurs équipements sportifs dans Data-ES sur le site <https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil/>**. Les services instructeurs sont invités à prendre en compte (vérification par sondage et/ou contact avec le PRNSI) le respect de cette obligation dans leur avis.

De même, pour les projets qui auraient obtenu un financement de l'Agence au titre de ces dispositifs, **les porteurs de projet devront, lors du dépôt de la demande de solde ou de paiement unique, déclarer le/les équipement/s rénové/s ou modernisé/s dans Data-ES sur le site <https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil/>**.

Pour toute demande d'aide **concernant la déclaration des équipements sur Data-ES et non la demande de subvention**, s'adresser à contact-equipements@sports.gouv.fr. Les services instructeurs se réservent le droit de conditionner le paiement de la subvention à cette déclaration.

A. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs sont :

- **les collectivités et leurs groupements**. La demande de subvention pourra être déposée par le bénéficiaire de la subvention ou par son mandataire (collectivité territoriale ou société dont le capital est détenu majoritairement par des personnes publiques, CREPS, SEM, SPL, SCIC...) agissant au nom et pour le compte du bénéficiaire dans le cadre d'une convention de mandat.
- **les associations à vocation sportive : fédérations sportives** agréées par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, **associations sportives** affiliées à des fédérations sportives agréées, **ainsi que les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.**

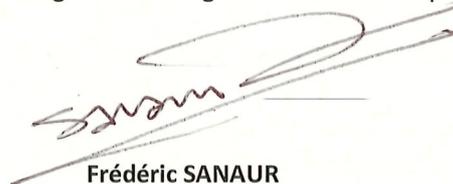
B. Les autres critères et conditions d'éligibilité

Les typologies d'équipements, la nature de travaux et autres critères d'éligibilité, sont précisés dans le cahier des annexes (annexe 1) qui récapitule l'ensemble des conditions d'accès aux financements de l'Agence propres à l'enveloppe considérée.

Les porteurs de projets doivent s'engager à garantir l'accès de l'équipement aux clubs ou associations sportives conformément à l'article 2.3 du Règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement sportif de l'Agence (annexe 4).

Sont exclus les équipements, installations et travaux ayant une finalité exclusivement commerciale, ludique ou touristique, notamment les éléments relevant d'impératifs d'ordre commercial, tels que mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article R.131-33 du Code du sport et ceux à vocation majoritairement professionnelle.

Le Directeur général de l'Agence nationale du Sport



Frédéric SANAUR